

AR Prefecture017-200041614-20260310-2026_03_28-DE
Reçu le 13/03/2026Aunis-
Sud-

Imagine la futurallité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***Séance du mardi 10 mars 2026*
DELIBERATION n°2026_03_28**CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT ET DE SON ANNEXE DE SUBVENTIONS 2026**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Didier BARREAU - Pascale GRIS – Joël LALOYAU – Marie France MORANT - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI -Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE (a reçu pouvoir de Valérie RIVÉ) – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE – Kévin BAYNAUD – Frédérique RAGOT			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Danielle BALLANGER (excusée), François PELLETIER (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Thierry PILLAUD (excusé) Pascale BERTEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 04 mars 2026	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026 n°: 017-200041614-20260310-2026_03_28-DE
Affichage de la convocation le : 04 mars 2026	Date de publication sur le site Internet : 18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_28-DE
Reçu le 13/03/2026

CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SON ANNEXE DE SUBVENTIONS 2026

Vu le renouvellement de l'agrément du Projet Social de l'association « Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères » agréée Centre social, pour la période 2026-2029,

Vu l'avis favorable des commissions Enfance, Jeunesse, Famille et développement social, du 19 février 2026,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence des membres du bureau communautaire du 24 février 2026,

Considérant que le projet porté par l'association « Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères » est inscrit dans l'intérêt communautaire des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et dans les objectifs définis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant le partenariat engagé entre la Communauté de Communes Aunis Sud et cette association,

Madame Pascale GRIS et Monsieur Christian BRUNIER indiquent au conseil communautaire que cette convention a pour objet de pérenniser le partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères, et de définir les modalités de soutien financier et de suivi du Projet Social 2026-2029.

La convention est conclue pour une durée déterminée correspondant à la période de mise en œuvre du Projet Social, soit pour 4 années, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La Communauté de Communes accorde à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant annuel qui restera conforme :

- à la décision du conseil communautaire compétent pour statuer sur l'attribution des subventions selon les règles de délibération et au vote des budgets annuels de la Communauté de Communes,
- aux modalités définies dans cette convention de partenariat.

Ainsi, cette subvention annuelle pourra être révisée, dans le respect des règles de délibération et sous réserve du vote du budget. De plus, la Communauté de Communes se réserve le droit d'examiner toute demande de révision du partenaire qui serait liée à une évolution du fonctionnement de l'association.

Le versement de la subvention annuelle pourrait être réalisé après le vote du budget primitif de la Communauté de Communes Aunis Sud et, pour la durée de contractualisation, selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- en mars, 50 % du montant de l'annexe prévisionnelle annuelle ci-jointe à la convention,
- en octobre, le solde après réception et validation du bilan financier et du compte de résultat certifiés.

Il est à noter que les projets dits « non structurants » sont exclus du champ de cette convention. Ils feront l'objet de demandes de subventions spécifiques déposées annuellement par l'association et seront soumis aux règles d'attributions des subventions de la Communauté de Communes.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_28-DE
Reçu le 13/03/2026

Madame Pascale GRIS et Monsieur Christian BRUNIER exposent les montants de subventions à considérer, au titre de l'année 2026 :

**Annexe subventions 2026 soumise à l'approbation du conseil communautaire
compétent pour statuer sur l'attribution des subventions.**

Propositions d'affectations des subventions 2026	Enfance - Jeunesse - Parentalité	Action Sociale
Accompagnement au poste « Coordination Parentalité »	13 330,00 €	
Accompagnement au poste « Animateur Enfance »	18 360,00 €	
Accompagnement au poste « Animateur Jeunesse »	23 250,00 €	
Fonctionnement LAEP (sur modalités)	555,00 €	
Accompagnement au poste « Animateur de prévention »		11 731,00 €
Accompagnement au poste « Animateur gens du voyage »		6 867,00 €
Ingénierie et pilotage		40 055,00 €
Fonctionnement de l'activité recyclerie "Bouticac"		9 869,00 €
Fonctionnement de l'activité de location de deux roues		7 793,00 €
Actions culturelles « scènes d'été »		8 240,00 €
Subventions 2026	55 495,00 €	84 555,00 €
Acompte 50% mars 2026	27 747 €	42 278 €
Solde octobre 2026	27 748 €	42 277 €

Enfin, Madame Pascale GRIS et Monsieur Christian BRUNIER précisent que les actions mises en œuvre dans le cadre du Projet Social feront l'objet d'un suivi annuel concerté entre la Communauté de Communes et l'association.

A ce titre, un comité de suivi, composé de représentants des deux parties, sera mis en place. Il pourra être élargi aux partenaires institutionnels financeurs comme la CAF, les communes du territoire et le Département.

Après cet exposé, Madame Pascale GRIS et Monsieur Christian BRUNIER proposent que cette convention de financement et son annexe soient soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_28-DE
Reçu le 13/03/2026

- Adopte la convention de financement à passer entre l'association « Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères » et la Communauté de Communes Aunis Sud, tel qu'annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer ce document et à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.